Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250617-D2025-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 17/06/2025

DÉCISION

CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT ET TEMPORAIRE DES ESPACES VERTS ET DU PLAN D'EAU DE LA BASE NAUTIQUE DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA VOILE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/VR
N°D2025-175

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n° CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) et à la fixation des tarifs,*
Vu *la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire en date du 17 mars 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 20 mars 2025,*
Vu *la liste des opérateurs souhaitant participer à la fête de la voile qui figure en annexe,*
Vu *les projets de conventions pour la mise à disposition des espaces verts et du plan d'eau de la base nautique de Mézières-Écluzelles, qui définissent les horaires et les modalités d'occupation du site,*

Considérant que la fête de la voile, programmée les 21 et 22 juin 2025 sur le site de la base nautique de Mézières-Écluzelles, constitue un événement sportif et touristique d'intérêt local, favorisant la découverte des activités nautiques et la dynamisation du territoire ;
Considérant que plusieurs opérateurs, dont la liste figure en annexe, souhaitent participer à la fête de la voile afin de proposer des animations et des points de restauration (structures nautiques, food-trucks, maraîchers et musiciens) ;
Considérant la nécessité de mettre à disposition les espaces verts et le plan d'eau à ces opérateurs, pour leur permettre de participer à cet évènement,
Considérant que cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit,
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, par conventions, les horaires et modalités d'occupation du site,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250617-D2025-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2025
Publication : 17/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions de mise à disposition à titre gratuit et temporaire des espaces verts et du plan d'eau de la base nautique sur le plan d'eau Mézières-Écluzelles, avec les prestataires listés en annexe de la présente décision, les samedi 21 et dimanche 22 juin 2025 de 9h00 à 20h, dans le cadre de la fête de la voile.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux différents prestataires sus nommées

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 17 juin 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 17 juin 2025